Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026010B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Date de Convocation : 02/02/2026

Mise en ligne le 10/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 09 février à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme THÉBAULT, M. BRÉAL, M. DOUARD

POUVOIR : Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL
M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF

SECRÉTAIRE : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-010 – Finances locales – Modification attribution de compensation – Compétence Petite Enfance

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La loi de finances pour 2025 et plus particulièrement son article 188, prévoit que l'Etat accompagne financièrement les communes pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant.
Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.
Seules les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par cette attribution. Aucune attribution n'est prévue pour les intercommunalités compétentes.

A ce stade, la seule solution consiste à engager une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) avec les communes intéressées, afin de répercuter la compensation sur le montant des AC versées par l'intercommunalité aux communes membres.

A ce titre, l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles pour 2025, indique que les communes de Retiers et de Janzé percevront les sommes suivantes au titre de l'année 2025 :

- 28 459,38 € pour Janzé
- 24 393,75 € pour Retiers.

La loi du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026010B-DE

Sur le territoire, Roche aux Fées Communauté exerce cette compétence depuis 1er janvier 2025.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Il est donc proposé de réduire le montant des attributions de compensations versées aux communes de Janzé et de Retiers et de les fixer aux montants suivants pour 2026 :

	Attribution de compensation versée en 2025	Dotations pour l'organisation de l'accueil dujeune enfant	**Attribution de compensation à verser en 2026**
Janzé	191 735,72 €	28 459,38 €	**163 276,34 €**
Retiers	437 978,58 €	24 393,75 €	**413 584,83 €**

Pour les années suivantes, le montant attribué aux communes étant variable, le montant des attributions de compensation devra être révisé si la loi n'évolue pas.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C, V, 1° bis,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC 24-110) portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance,
Vu le rapport de la CLECT du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve la révision libre des attributions de compensation selon les montants indiqués ci-dessus

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Denis LE VERGER